



I - BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de ce prêt, toutes les personnes handicapées relevant du régime agricole.

Ce prêt est soumis à condition de ressources : **1 275 €** mensuel pour une personne seule,
1 920 € mensuel pour un couple.

II - OBJET

Ce prêt est destiné à permettre les travaux d'accessibilité et d'adaptation indispensables dans le logement d'une personne handicapée.

III - CONDITIONS D'OCTROI

Le montant maximum du prêt est fixé à **4 500 €**.

Le taux d'intérêt s'élève à 1%.

Le prêt est remboursable en 5 annuités ou 60 mensualités maximum.

IV - COMMENT PROCEDER ?

- **La demande** : vous devez retourner la présente demande, remplie et signée, à l'Action Sociale de la MSA accompagnée des justificatifs demandés. C'est sur la base de ces documents que le prêt sera étudié.
- **La décision** : après étude de la demande, vous serez avisé par écrit de la décision. Si cette décision est favorable, vous recevrez 2 exemplaires de l'acte de prêt signé par la MSA. Vous devrez signer ces 2 exemplaires.
- **Le paiement du prêt** : dès réception de l'exemplaire signé et de la facture, le prêt vous sera versé intégralement en une fois.

En cas de non respect des clauses du contrat par l'emprunteur, la MSA se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de la totalité du prêt.